

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 25 Août 2025

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	9

L'an deux mille vingt-cinq le 25 août 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	OGER Isabelle	VALANCE Bénédicte
IMMER Alain	REUTER Olivier	VIEIRA Christophe
GUINDT Philippe	THILL Céline	WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

MENEGHIN Gaël
SIVEC Jean, ayant donné pouvoir à M. IMMER Alain
DEBAILLEUL Delphine, ayant donné pouvoir à M. GAILLOT Philippe

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2025 – 954 Chemin de liaison Gandren – Mairie : Annulation de la délibération du 29/11/2024

Considérant la prise de compétence Mobilité par la CCCE (Communauté de Communes de Cattenom et Environs) lors du conseil communautaire du 23/02/2021 ;

Vu le courriel de M. le Président de la CCCE, Michel PAQUET du 13/02/2025 confirmant que la CCCE va prendre à sa charge la réalisation de la voie douce entre Gandren rue du Moulin et Beyren Mairie.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/06/2025 portant « modification du règlement de mise en œuvre du schéma cyclable – accès aux véhicules agricoles », le point 3 du règlement de mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la CCCE, relatif aux accès aux véhicules agricoles est modifié comme suit :

- « Les nouveaux itinéraires créés en sites propres ainsi que les itinéraires aménagés sur d'anciens chemins ruraux ou voiries existantes peuvent être empruntés par les véhicules agricoles via des chemins d'accès ou sur des portions réduites de tracés.
- Dans certains cas, lorsqu'aucune autre alternative technico-économique ne peut être identifiée, après étude au cas par cas, les véhicules agricoles pourront être autorisés à emprunter les voiries sur des tronçons plus importants »

Les voies d'ores et déjà identifiées par cette modification de règlement sont les suivantes :

- Tronçon BREISTROFF-LA-GRANDE => BOLER
- Tronçon BEYREN-LES-SIERCK => GANDREN

Considérant le refus du 15/07/2025 de subvention de l'Etat au titre de notre demande DETR-DSIL déposée le 29/11/2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil

- D'annuler la délibération du 29/11/2024 n° 2024-888 approuvant le projet de création par la commune, d'une voie douce cyclable entre Beyren, Mairie-Le Clos et Gandren rue du Moulin ;
- D'Approuver la création d'une voie douce cyclable entre Beyren, Mairie-Le Clos et Gandren rue du Moulin, par la CCCE, sur le tracé sensiblement identique à celui de la commune ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 25 Août 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

Approuve l'annulation de la délibération du 29/11/2024 n° 2024-888 ;

Approuve la création d'une voie douce cyclable entre Beyren, Mairie-Le Clos et Gandren rue du Moulin, par la CCCE ;

Autorise M. le Maire à signer tout document avec la CCCE, en vue de la réalisation du projet ci-dessus ;

Autorise M. le Maire à procéder à l'annulation des demandes de subventions déposées par la commune auprès de la Région Grand Est et de la CCCE fin 2024 suivant la délibération n° 2024-888 du 29/11/2024.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 15 septembre 2025

Le Maire :

Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 15 septembre 2025

Le Maire,

